

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 9 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAMPZON, Salle de la Mairie, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALZAS R., BACCONNIER J-C , BECKER M-L., BENAHMED C., BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C., CHAGNOL D., CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L., CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P., GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE-ROPERES M-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J., MULARONI M., OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., ROUX M., SERRE M. , THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y.

Absents excusés ALAZARD M., MEYCELLE A., PLANTEVIN F., RIEU Y., VOLLE N.

Pouvoirs de : PLANTEVIN F. à LAURENT B., de RIEU Y. à POUZACHE J., de MEYCELLE A. à BOULLE D., de VOLLE N. à DIVOL M., de ALAZARD M. à LAURENT G.

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI (assistée de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2014

Le Conseil valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2014.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

• **Administration Générale et aménagement du territoire**

Objet : Convention avec les communes pour le service commun d'instruction mutualisée des autorisations d'occupation du sol

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Gérard MARRON, vice-Président chargé de l'aménagement et du projet de territoire, rappelle aux conseillers qu'en application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, la Communauté a créé pour ses communes membres un service commun pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

A cet effet, et conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, dans le cas où la commune décide, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, une convention doit être conclue. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle précise, notamment, les obligations que le Maire et la Communauté de Communes s'imposent mutuellement, définit les tâches incombant respectivement à chacune des parties, ainsi que les dispositions financières établies selon le principe de répartition du coût du service adopté lors du Conseil Communautaire du 11 septembre.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la convention à passer avec les communes qui sollicitent leur adhésion à ce service mutualisé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Approuve le principe d'une convention à passer entre la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et les communes membres qui souhaitent adhérer au service commun d'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme, définissant les tâches et responsabilités de chacune des parties ainsi que les conditions financières du service,

Autorise le Président à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

Objet : Principe du portage intercommunal du « Pôle d'Echanges Multimodal »

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 35 abstentions : 3

Le Président rappelle aux conseillers les différents services et investissements (directs et indirects par fonds de concours) déjà effectués par la Communauté de Communes, et qui impactent l'ensemble du territoire. Un fil directeur conduit le projet de territoire, celui de tendre vers l'excellence, et tout particulièrement dans le cadre des actions intercommunales du plan de gestion UNESCO.

A ce titre, le Pôle d'Echanges Multimodal au quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc (PEM) est devenu un maillon essentiel au sein du projet territorial, dont les modalités du portage doivent rapidement être concertées, pour conduire, si tel est le choix, à un transfert de compétences.

Il rappelle que le Pôle d'Echanges Multimodal comprend l'aménagement d'un espace gare routière, de quais de transfert et de parkings destinés à favoriser l'accès à différents modes de déplacement.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur le principe du portage du Pôle d'Echanges Multimodal à l'échelle de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, par vote à mains levées 3 abstentions, 35 voix pour,

Emet un avis favorable sur le principe du portage à l'échelle de la Communauté de Communes du projet de Pôle d'Echanges Multimodal, comprenant l'aménagement d'un espace gare routière situé au quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc, de quais de transfert et de parkings destinés à favoriser l'accès à différents modes de déplacement.

Objet : Modification des statuts : transfert de la compétence « Pôle d'Echanges Multimodal »

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Les conseillers s'étant très majoritairement prononcés en faveur du portage du Pôle d'Echanges Multimodal à l'échelle de la Communauté, **le Président** leur demande de modifier en conséquence les statuts pour transférer cette compétence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 dudit code ;

Approuve l'extension des compétences de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à la compétence supplémentaire telle que proposée,

Approuve en conséquence de modifier, dans le groupe des compétences obligatoires, au titre de l'aménagement de l'espace, article II - 1.1, la compétence « transports locaux » de la manière suivante :

« Transports locaux

Mise en place d'un réseau local de transports collectifs sur le territoire de la Communauté de Communes »,

En rajoutant le paragraphe suivant :

« création, aménagement, gestion et entretien d'un Pôle d'Echanges Multimodal, comprenant un espace gare routière situé à Vallon Pont d'Arc au quartier Ratière, des quais de transferts, et des parcs de stationnements»,

Décide de donner mandat au Président pour préparer toutes les conventions et avenants liés à ce transfert et notamment la mise à disposition des terrains, les avenants concernant les contrats et les financements,

Dit que la présente délibération sera transmise au Maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour que les Conseils Municipaux se prononcent sur ce transfert de compétence dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Principe d'acquisition d'un bâtiment communal au quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 37 abstention : 1

Le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes occupe actuellement une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment communal situé au quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc, sur lequel elle a réalisé de gros travaux d'aménagement et de réhabilitation. Compte tenu de l'évolution des compétences de la Communauté, en particulier sur le tourisme et les transports, de la mise en place de services communs mutualisés pour les communes membres, les besoins en locaux deviennent plus importants et nécessitent de prévoir des espaces supplémentaires en vue du bon fonctionnement des services communautaires.

A cet effet, il demande aux conseillers de se prononcer sur le principe de l'acquisition de la totalité du bâtiment de Ratière et son terrain d'assiette, sur la base d'une charge résiduelle pour la Communauté de l'ordre de 600.000 €.

Le Conseil Communautaire, par vote à mains levées 1 abstention, 37 voix pour,

Emet un avis favorable sur le principe de l'acquisition de ce bâtiment et son terrain d'assiette, sur la base d'une charge résiduelle pour la Communauté de l'ordre de 600.000 €.

• **Enfance Jeunesse**

Objet : Approbation du Contrat Enfance Jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 37 abstention : 1

Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé de l'enfance et la jeunesse, rappelle qu'à l'issue du bilan et du diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs, la communauté de communes a souhaité renouveler son contrat pour la période 2014-2017.

Il rappelle que le contrat porte sur 11 actions autour de 3 axes principaux :

Sur le volet enfance

1. Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant géré par l'association « Les Péquelous » à Ruoms
2. Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant géré par l'association « Les Galopins » à Vallon Pont d'Arc
3. Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Colibris » de Vogüé géré par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
4. Micro-crèche « Les Elfes » gérée par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
5. Relais d'Assistants Maternels « Les P'tites Frimousses » géré par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Sur le volet jeunesse

6. Accueil de Loisirs sans hébergement extrascolaire géré par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
7. Accueil de Loisirs sans hébergement périscolaire géré par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
8. Accueil de Loisirs sans hébergement extrascolaire géré par la Commune de Barjac pour les enfants de la commune de Bessas
9. Accueil de vacances

Actions transversales

10. Coordination
11. Formation BAFA et BAFD

Le Conseil Communautaire, par vote à mains levées : 1 abstention, 0 voix contre, 37 voix pour,

Approuve les actions inscrites sur ledit contrat,

Autorise le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ardèche et la Mutualité Sociale Agricole

Objet : Convention avec les associations dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Le vice-Président rappelle aux conseillers que suite aux aménagements réalisés dans le cadre des accueils de loisirs la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche l'an dernier, la solution retenue compte tenu de la diversité des lieux, des possibilités limitées d'emplois de personnel vacataire en territoire rural est de mutualiser les moyens (humains, matériel et locaux) et de faire appel à l'ensemble des ressources du territoire.

Ainsi, les élus communautaires ont souhaité que le projet d'accueil de loisirs intercommunal permette aux associations de proposer des actions dans le cadre d'un appel à projet.

Le vice-Président demande aux conseillers de se prononcer sur le principe de conventions à passer dans le cadre des accueils de loisirs, convention qui sera complétée nominativement pour chaque association partenaire à savoir : Associations Le Mat, Stelinat Dance, L'Art d'en faire, VIE, et le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Approuve le principe d'un partenariat avec les associations pour l'animation des accueils de loisirs périscolaires au sein des accueils de loisirs intercommunaux

Approuve le projet de convention à passer avec les associations partenaires à savoir : Le Mat, Stelinat Dance, L'Art d'en faire, VIE et la participation au syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche

Fixe les différents montants de participation comprenant l'animation, les frais de déplacements et les préparations ainsi qu'il suit :

Association Le Mat : 10 500€
Association L'Art d'en faire : 16 000€
Stelinat Dance : 6 000€
Association VIE : 11 500€

Précise que la participation au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche sera établie en fonction du nombre d'heures de présence de l'animateur selon le tarif de base suivant : 35€/heure comprenant préparation, animation, déplacement,

Dit que le versement sera effectué en 2 fois conformément à l'échéancier suivant :

- 1 acompte de 80% dès signature de la convention,
- le solde après production du compte de résultat de l'action et le bilan qualitatif et quantitatif ; le dernier versement sera effectué en fonction de la dépense réelle effective et des acomptes déjà versés et ne pourra être supérieur à 5% de la demande prévisionnelle initiale ;

Autorise le Président à signer toutes les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

- **Finances**

Objet : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2015

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 37 abstention : 1

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances, expose aux conseillers communautaires que les gros producteurs de déchets, notamment les commerces et épiceries en gros, ont été exclus de la collecte des déchets ménagers effectuée par la Communauté de Communes en raison du volume des déchets produits. Aussi, il propose au Conseil de les exonérer de taxe d'ordures ménagères pour 2015, en référence aux dispositions de l'article 1521-III 1 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Communautaire, par vote à mains levées 1 abstention, 37 voix pour
Compte tenu du fait que la Communauté de Communes ne collecte plus les déchets des gros producteurs, dont les commerces de plus de 299m2 de surface de vente et les épiceries en gros,

Décide, conformément aux dispositions de l'article 1521-III 1 du Code Général des Impôts, d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2015 les établissements suivants :

- SPAR situé à Pradons,
- Super U situé à Ruoms,
- Intermarché situé à Vallon Pont d'Arc,
- Lidl situé à Vallon Pont d'Arc,
- Melvitacsm situé à Lagorce.

Objet : Modification du règlement de facturation de la redevance incitative

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

René UGHETTO, vice-Président chargé de l'administration générale et la coopération, rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes dispose d'un règlement de facturation de la redevance incitative, appliquée sur les communes de Labastide de Virac, Orgnac l'Aven et Vagnas. Il propose, sur les conseils du service juridique, d'apporter une modification à ce règlement sur certains points, en particulier sur la fixation d'un forfait minimum annuel.

Il donne lecture de la nouvelle rédaction des articles modifiés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de modifier ainsi qu'il suit le règlement de facturation de la redevance incitative :

« **Article 5** : Modalités de calcul de la redevance incitative

La redevance est constituée de :

- a) Pour les particuliers, les administrations publiques, les associations
- Une part fixe
 - Une part variable levée calculée sur le nombre de levées annuelles
 - Une part variable pesée calculée sur le poids collecté
 - Ou une part variable minimum forfaitaire (incluant 8 levées et 30kg pour l'année si le nombre de levées est égal à 0)
- b) Pour les professionnels
- Une part fixe
 - Une part fixe liée au volume du ou des bacs implantés (pour les bacs de 660l)
 - Une part variable levée calculée sur le nombre de levées annuelles
 - Une part variable pesée calculée sur le poids collecté
 - Une part variable minimum forfaitaire (incluant 2 levées et 45kg pour l'année si le nombre de levées est égal à 0)

Les parts fixes, les parts variables et la part variable minimum forfaitaire de la redevance incitative des déchets ménagers sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire lors de l'élaboration du budget OM. »

Objet : Montant de l'attribution de compensation pour l'exercice 2014

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Jean POUZACHE, vice-Président rappelle aux conseillers que le montant de l'attribution de compensation versée aux communes pour l'exercice 2014 a été fixé, à titre provisoire, lors du budget 2014. Compte tenu des modifications apportées aux compétences transférées, il propose, suite au rapport de la CLECT, de modifier en conséquence les montants définitifs de l'attribution pour l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de fixer ainsi qu'il suit le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'exercice 2014 :

POSITIF	Attribution provisoire	restitution du SDIS	Montant définitif 2014
LABEAUME	14 452,00		14 452,00
LAGORCE	92 489,60		92 489,60
PRADONS	145,45		145,45
RUOMS	476 884,20		476 884,20
SAINT ALBAN AURIOLLES	1 855,00		1 855,00
SAINT MAURICE D'ARDECHE	15 788,76		15 788,76
SALAVAS	35 106,78		35 106,78
SAMPZON	41 054,96		41 054,96
VALLON PONT D'ARC	359 106,07		359 106,07
VOGUE	11 232,74		11 232,74
SAINT REMEZE	87 745,00		87 745,00
VAGNAS	39 008,00	9 529,00	48 537,00
ORGNAC L'AVEN	36 561,00	8 978,00	45 539,00
LABASTIDE DE VIRAC	30 710,00	2 993,00	33 703,00
Total	1 242 139,56	21 500,00	1 263 639,56

NEGATIF	Attribution provisoire	restitution du SDIS	Montant définitif 2014
BESSAS	- 24 502,51		- 24 502,51
ROCHECOLOMBE	- 18 500,00		- 18 500,00
CHAUZON	- 32 646,58		- 32 646,58
BALAZUC	- 30 552,00		- 30 552,00
GROSPIERRES	- 22 732,80		- 22 732,80
Total	- 128 933,89		- 128 933,89

Objet : Service mutualisé des rythmes scolaires année scolaire 2013-2014

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
 Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38
 Vote contre : pour : 38 abstention :

Le vice-Président rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes a mis en place un service mutualisé pour l'aménagement des rythmes scolaires, dans le cadre des accueils de loisirs, à hauteur de 3 heures hebdomadaires, afin d'apporter un service équitable à l'ensemble des enfants du territoire.

Il leur fait savoir que ce service mutualisé a un coût et explique que la mise en place en accueil de loisirs a permis de bénéficier de recettes au titre de la prestation de service ordinaire. De plus, le service ayant été mutualisé, il a permis l'embauche de jeunes en contrat d'avenir qui permet ainsi de réduire le reste à charge pour la Communauté de Communes.

Il est proposé de fixer la participation de ce service mutualisé pour l'année scolaire 2013-2014 à 50€ par enfant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de fixer la participation à 50€ par enfant pour les communes ayant bénéficié du service mutualisé des rythmes scolaires en accueil de loisirs pour l'année scolaire 2013-2014,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Objet : Versement de Fonds de concours pour les terrains multisports

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
 Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38
 Vote contre : pour : 38 abstention :

Le vice-Président expose aux conseillers que la Communauté de Communes s'est engagée à verser un Fonds de concours aux communes membres pour l'aménagement de terrains multisports. Les Communes de Saint Alban Auriolles et de St Remèze ont achevé les travaux de leurs terrains multisports et transmis les pièces comptables justificatives à la Communauté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve le versement d'un fonds de concours de 12 500 € à chacune des communes de Saint Alban Auriolles et de St Remèze, pour l'aménagement d'un terrain multisports.

- **Voirie**

Objet : Octroi d'un fonds de concours de la commune de VOGUE pour travaux exceptionnels de voirie

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
 Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38
 Vote contre : pour : 38 abstention :

Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie et des transports expose aux conseillers la demande de la commune de Vogüé, qui sollicite, en raison de la nécessité de programmer une importante opération de voirie, l'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Communes pour aider à la réalisation desdits travaux.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours de la Commune de Vogüé, d'un montant de 22.091,63€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'octroi d'un fonds de concours par la commune de Vogüé, d'un montant de 22.091,63€ pour les travaux exceptionnels de voirie à réaliser sur la commune de Vogüé pour l'année 2014.

- **Tourisme**

Objet : Demandes de subventions dans le cadre du contrat de territoire de tourisme et de loisirs adapté

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du tourisme rappelle aux conseillers qu'en signant en octobre 2011 un Contrat de Territoire et de Loisirs Adapté (CTTLA) avec la région Rhône Alpes, la communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CGGA) s'est engagée dans une politique spécifique dans le domaine du tourisme adapté comprenant différents volets.

Sur le volet acquisition de matériel, compte tenu de l'attractivité de notre territoire pour la pratique de sports de plein air, l'achat de matériel permettra de rendre accessible l'offre du territoire dans ce domaine.

Le plan de financement concernant l'achat de matériel pour la pratique des sports de plein air, d'un montant total de 60 918.68 € HT, prévoit une subvention de la Région à travers l'action 3.1 du C.T.T.L.A. pour un montant de 36 551.20 € HT une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet permanent pour le soutien départemental aux activités touristiques de loisirs et sportifs de nature pour un montant de 12 183.74 € HT et un autofinancement pour un montant de 12 183.74 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Sollicite l'aide du Conseil Régional Rhône Alpes à hauteur de 60 % soit 36 551.20 € HT et l'aide du Conseil Général de l'Ardèche à hauteur de 20 % soit 12 183.74 € HT pour l'achat de matériel permettant de rendre accessible la pratique des sports de plein air.

Sur le volet mission d'expertises flash sur l'accessibilité, un marché à bon de commande a permis de confier les expertises flash à Madame Marie-Hélène DELOCHE, ergothérapeute, qui a pour rôle de conseiller et accompagner les porteurs de projet souhaitant s'engager dans la démarche. La dépense prévisionnelle pour l'année 2015 s'élève à 4000 euros ht.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Sollicite l'aide du Conseil Régional Rhône Alpes à hauteur de 72 % soit 2 880 euros HT pour la réalisation d'expertises flash prévues dans l'axe 4 du C.T.T.L.A. intitulé « Etude de conception et de scénographie, communication, expertises flash et formation ».

Sur le volet promotion-communication, l'axe 5 a pour objectifs de promouvoir les avancées des adaptations et permettre aux personnes en situation de handicap de connaître et d'accéder aux activités de loisirs adaptés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Sollicite l'aide du Conseil Régional Rhône Alpes à hauteur de 60 % soit 6 348 euros HT sur un montant total de 10 640 € HT pour la réalisation d'un prospectus mettant en évidence l'ensemble de l'offre touristique accessible.

- **Economie**

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement des zones à finalité régionale permanente

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président rappelle aux conseillers communautaires le projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Estrades à Vallon Pont d'Arc, dont la poursuite est programmée dans les prochains mois en 2014. La tranche à réaliser (phase 2) est estimée à 572.124 €, comprenant les acquisitions foncières, les travaux et frais afférents (honoraires, raccordements, aménagement paysager et signalétique). Le Président fait savoir aux conseillers qu'une aide peut être sollicitée sur la part travaux auprès de la Région Rhône-Alpes à hauteur de 87.186 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'aménagement (phase 2) de la zone d'activités des Estrades à Vallon Pont d'Arc, dont la totalité est estimée à 572.124 € HT,

Sollicite l'aide de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de l'aménagement des zones à finalité régionale permanente, à hauteur de 87.186 €,

Autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à cette décision.

Objet : Déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet touristique de création de camping Huttopia sur la commune de Vagnas, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1 pour : 36 abstention : 1

René UGHETTO, vice-Président, rappelle aux conseillers la délibération du Conseil Communautaire des Grands Sites des Gorges de l'Ardèche en date du 5 mars 2013, lançant la procédure de déclaration de projet dans le cadre du projet de création du camping Huttopia sur la commune de Vagnas.

Suite à la fusion, prononcée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013, de la Communauté de Communes des Grands Sites et celle des Gorges de l'Ardèche, terre des hommes, de la pierre et de l'eau, le nouveau porteur de la déclaration de projet s'avère être la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

A l'issue de l'instruction du dossier et des consultations requises, le Préfet de l'Ardèche, par arrêté du 21 février 2014, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'implantation d'un camping « Huttopia » sur la commune de Vagnas.

Suite à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, dont les conclusions sont les suivantes :

« j'émet un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vagnas, dans le cadre de l'implantation d'un camping ».

Cet avis est motivé sur l'ensemble des points suivants : les objectifs majeurs du projet, la localisation du site d'implantation, la nature du sol et la qualité de celui-ci au regard de son utilisation foncière, le zonage retenu et le règlement applicable proposés dans le PLU afin de permettre la réalisation du projet, la voirie, les réseaux, les règles environnementales et l'impact sur la nature, la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale, le déroulement de l'enquête comprenant le dossier soumis à enquête, la conduite du projet, l'information, la concertation, et l'avis du public.

Le Président rappelle que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, article LL123-14, L123-14-2 et R123-23-2 et suivants, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer, à l'issue de l'enquête publique, sur la déclaration de projet dont l'intérêt général est justifié.

Le Conseil Communautaire, par vote à mains levées : 1 voix contre, 1 abstention, 36 voix pour,

Considérant l'intérêt général du projet, au regard des objectifs poursuivis, à savoir.

- Suite à la découverte de la Grotte ornée de la Combe d'Arc, dite Grotte Chauvet, à la procédure de reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'Humanité et à la mise en œuvre de l'espace de restitution dénommé Caverne du Pont d'Arc, une stratégie d'accompagnement concertée a été actée par l'ensemble des partenaires du Grand Projet Chauvet (Etat, Région, Département) à laquelle est associée la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. L'Agence de Développement Touristique, à qui a été confiée la coordination et le pilotage de la stratégie touristique, a validé une déclinaison opérationnelle autour de 3 axes principaux : la structuration de filières thématiques touristiques, la professionnalisation de l'offre et de l'accueil touristique, la promotion-communication et la mise en marché touristique ;
- Le projet du camping Huttopia, retenu par la Communauté, s'inscrit parfaitement dans le cadre de cette stratégie touristique équilibrée de développement d'hébergements répondant à différentes cibles, et besoins de clientèles, dont plusieurs axes ont été identifiés : création d'un ou plusieurs établissements hôteliers, capables d'accueillir des clientèles groupes, renforcement et développement d'une capacité hôtelière et d'hébergement « en dur » dans un rayon élargi à ¾ d'heure autour de l'espace de restitution, et autour de structures s'appuyant sur un positionnement répondant aux attentes actuelles de clientèles (bien-être, séjour de charme, écotourisme, rapport qualité/prix), développement d'offre d'hébergements à destination des groupes d'enfants, des familles ;
- Le projet Huttopia répond à cette stratégie touristique :
en proposant une nouvelle forme d'hébergement touristique en complémentarité avec les offres existantes, à partir d'un concept innovant tourné vers l'écotourisme, une offre d'hébergements qualitative dont les principes d'aménagement visent à garantir l'authenticité du paysage ;
en offrant un lieu de séminaire et d'hébergement ouvert sur une période élargie, en mi saison ;
en offrant des activités aux touristes en lien avec le territoire, et en particulier le patrimoine naturel, les grands sites, les musées et la richesse culturelle locale,
en créant des emplois directs permanents et saisonniers, ainsi que des retombées indirectes sur le territoire ;

Considérant le rapport du commissaire-enquêteur, et l'avis favorable motivé émis à l'issue de l'examen approfondi du dossier,

Approuve la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet touristique de création de camping Huttopia sur la commune de Vagnas, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune,

Charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer tous documents pour donner suite et mettre en œuvre la présente décision.

• **Questions diverses et informations**

Objet : Adoption d'un vœu pour « réformer sans oublier la ruralité »

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 30 (1 conseiller ne prend pas part au vote)
Vote contre : 1 pour : 29 abstentions : 7

Le Président donne lecture aux conseillers d'un vœu adopté par l'assemblée départementale pour défendre la ruralité.

Le Conseil Communautaire, par vote à mains levées : 1 voix contre, 7 abstentions, 30 voix pour, (1 conseiller ne prenant pas part au vote)

Décide d'adopter à son tour le vœu voté par l'assemblée départementale de l'Ardèche pour « réformer sans oublier la ruralité ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

La Secrétaire de séance
Monique MULARONI